



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Lois

Question écrite n° 27106

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le Premier ministre sur les délais de parution des décrets dans le Journal officiel. Lorsque l'application effective d'une loi nécessite des décrets, leur parution dans le Journal officiel est souvent longue. En conséquence, des lois ne peuvent pas être appliquées et d'autres ne le sont que partiellement. Depuis 1981, faute de parution de décrets, 6 % des lois ne sont pas applicables et 10 % ne le sont que partiellement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin de réduire les délais de publication des décrets dans le Journal officiel.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a parfaitement conscience que la publication des décrets nécessaires à l'application d'une loi suit de près la promulgation de cette loi, que celle-ci ait été examinée ou non en urgence par le Parlement. Des instructions à caractère permanent, qui prévoient que les décrets d'application doivent intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de la loi, ont été données aux membres de l'actuel Gouvernement ; elles sont régulièrement rappelées. Le secrétariat général du Gouvernement effectue, pour sa part, un travail de suivi assorti, en tant que de besoin, de réunions interministérielles permettant d'identifier les difficultés auxquelles peut se heurter la préparation de certains des textes en attente. Il a récemment renforcé ce suivi en examinant, lors des réunions tenues avec chaque ministère pour la programmation du travail du Gouvernement, le degré d'avancement des textes d'application des lois déjà adoptées. On rappellera toutefois que l'importance du « stock » des décrets manquants et son instruction peuvent être fonction du rythme du travail législatif, du plus ou moins grand nombre de décrets prévus pour chaque loi et des diverses obligations consultatives auxquelles est astreint le pouvoir réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27106

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8090

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8615